



PM/2024-58

ARRÊTE

Portant restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion du Saint-Nom-Classic

Parking dit « des Platanes »

Objet : Rassemblement automobiles « Saint-Nom-Classic »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 et les suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Saint-Nom-Classic, prévu le dimanche 29 septembre 2024, nécessite des restrictions de circulation et de stationnement sur le parking dit « des Platanes » situé à l'intersection de la rue Charles de Gaulle et l'Avenue des Platanes.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront strictement interdits sauf les véhicules des participants à la manifestation munis d'un macaron, sur la totalité du parking dit « des Platanes »

Du samedi 28 septembre 22h00 au dimanche 29 septembre 2024 19h00

Article 2 : Les services techniques de la commune de Saint Nom-la-Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières nécessaires afin d'assurer ces interdictions.

Article 3 : Une information des riverains et des usagers sera effective quelques jours avant le début de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 septembre 2024

- Mis en ligne le *19/09/2024*
- Document rendu exécutoire le *19/09/2024*

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

